

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU MERCREDI 02 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le deux décembre, à vingt heures et zéro minute, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Mr Xavier HAMON, Maire

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux **24 Novembre 2020**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie **24 Novembre 2020**.

Présents : HAMON Xavier, LE POTIER Jacques, TAILLARD Michel, EVANO Jacques, LE HELLOCO Laëtitia, CARREE Kévin, JEHANNO Anne-Cécile, COLLIN Adeline ; Laurent CAPPEAU, LE BOUDEC Isabelle ; ROBIN Julien, LEBON Christine, COJAN Daniel, TILLY Florent, BURLLOT Alain

A été nommé secrétaire : EVANO Jacques

Le procès-verbal de la séance du 21 Octobre 2020 a été adopté

1. Présentation du Syndicat d'Hilvern :

Monsieur Marc VIDOCQ, Président du Syndicat d'Hilvern est venu présenter aux membres du Conseil Municipal le Syndicat d'eau auquel la commune est membre depuis le 27 Mai 1971.

Le syndicat est composé de 5 communes : Saint Caradec, Saint Connec, Saint Thélo, Saint Guen et Le Quillio.

Il alimente plus de 1665 branchements dont 293 pour Le Quillio, via plus de 206 km de réseaux, soit 1 million de m³ par an. Le rendement du réseau est 93.16% ce qui signifie qu'il y a peu de fuites.

Le Président informe le Conseil Municipal qu'il est prévu des travaux sur la commune en 2022 après que les études ne soient réalisées. Il s'agit du remplacement de PVC de 110 et 90 sur le secteur du Cosquer et sur la partie Sud Est de la commune en direction de Saint Thélo.

Les habitants seront informés avant la réalisation des travaux.

2. Tarifs communaux 2021-2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **VOTER** les tarifs pour les années 2021 et 2022 comme suit :
- **Petite Salle de la Mairie** :

Location réunion aux particuliers extérieurs : 60 €

Location pour les familles lors d'obsèques : 40 €

- **Cimetière :**

- Concession (50 ans) : 100 €
- Columbarium (10 ans) : 250 €
- Caveautin (10 ans) : 300 €

- **Pont Bascule :**

- Abonnés : abonnement annuel 25 €
- la pesée 2 €
- Perte Carte d'abonnement 20 €

- **Salle des Fêtes :**

Salles des Fêtes	LE QUILLIO			
	Commune.		Hors Commune.	
	Année 2021	Année 2022	Année 2021	Année 2022
Tarifs				
Bal - Bal Mariage - Vin d'Honneur	112 €	112 €	145€	145€
Repas privé 1 jour ou Association	167 €	167 €	225 €	225 €
Repas privé 2 jours	222 €	222 €	280 €	280 €
Loto - Concours de cartes	112€	112€	145 €	145 €
Collation enterrement – Hommage civil – repas à emporter	60 €	60 €		
Matériel				
Couvert complet particulier (Lot de 50 couverts)	21 €	21 €	31 €	31 €
Couvert complet asso	- €	- €	- €	- €
vidéo projecteur (caution 500 €)	31 €	31 €	31 €	31 €
sono (caution 500 €)	31 €	31 €	31 €	31 €
Manges-debout	25 € les 5	25 € les 5	25 € les 5	25 € les 5
Forfait entretien (si nécessaire)	30€/h	30€/h	30€/h	30€/h
Bris de vaisselle				
Assiette blanche	prix coûtant			
Assiette - verre à pied				
verre ballon - couvert				
flute				
tasse				
caution réservation	500 €		500 €	
caution bal disco	1 000 €		1 000 €	

- Monnayeur : de 0 à 5 tonnes 2 €
- de 5 à 10 tonnes 3 €
- de 10 à 20 tonnes 4 €
- de 20 à 30 tonnes 5 €
- + de 30 tonnes 7 €

- **Tables, chaises et couverts :**

Il sera demandé un chèque de caution de 200 € pour tout matériel emprunté à la commune

(tables, chaises, etc.). Le matériel est à rendre le mercredi qui suit la location.

○ Tables et chaises

- Habitants de la commune : 1 € la table et les 4 chaises,

- Hors commune : 2 € la table et les 4 chaises

○ Couverts

- Lot de 25 couverts : 5 €

3. Eglise – Convention d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'il est nécessaire de procéder à une nouvelle étude concernant l'Eglise Notre Dame de Délivrance afin de prioriser, chiffrer et planifier les travaux à venir.

Cela concerne : - les lambris peints de la nef,

- Les problèmes structurels de charpente entre le cœur et la tourelle au nord, ainsi que vers la chapelle des hommes,
- Le porche de l'église,
- La lézarde qui apparaît au niveau du clocher,
- La décoration de la nef,
- Le parquet du cœur,
- La valorisation scénique que l'édifice au regard des travaux qui seront réalisés.....

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide de

-AUTORISE Monsieur Le Maire à signer une convention d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrages avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles

-CHARGE Mr Le Maire de l'exécution de la présente délibération

4. Recensement :

La commune de Le Quillio n'avait reçu qu'une seule candidature au poste d'agent recenseur. Le recensement 2021 est annulé en raison des conditions sanitaires et il est repoussé à Janvier 2022.

5. Livraison des colis des œuvres sociales :

Au regard de la situation sanitaire, le Conseil municipal avait annulé son traditionnel repas CCAS.

Les membres du Conseil Municipal ont tout de même souhaité offrir un panier garni par foyer comprenant au moins une personne de plus de 65 ans, soit 91 foyers.

Les membres du Conseil, accompagnés des membres du CCAS vont procéder à la livraison entre le samedi 12 décembre et le mercredi 16 Décembre prochain dans le respect des règles sanitaires.

6. Communication vente des terrains constructibles

Afin de promouvoir les terrains constructibles à vendre sur la commune au prix de 12€, une réflexion va être menée sur la création d'un panneau de communication ou une bâche imprimée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

-AUTORISE Mr Le Maire à étudier les deux solutions de communication afin de n'en retenir qu'une seule

-AUTORISE Le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires dans le cadre de la communication de vente des terrains constructibles

-CHARGE Mr Le Maire de l'exécution de la présente délibération

7. Point travaux :

Voirie : les travaux de voirie sont pratiquement terminés, il reste notamment la signalétique à mettre en place et le « traçage des lignes ».

Mairie : Les travaux de peinture seront terminés fin de semaine prochaine. Il ne restera plus que le plafond à reprendre et Monsieur le Maire devra solliciter des devis pour le video-projeteur.

Lavoir de Kergouhan : Une corvée est organisée le lundi 7 décembre toute la journée afin de finaliser cet aménagement qui conclura la politique de rénovation des lavoirs communaux.

Appartement de la mairie : la rénovation de l'appartement de la mairie va démarrer d'ici la fin de l'année par l'entreprise ABC Création.

Salle des Fêtes : de nouvelles investigations ont été réalisées ont été réalisés concernant les infiltrations. L'entreprise DAVY Couverture va intervenir d'ici Noël pour solutionner la problématique.

8. Signature des documents d'urbanisme

Mr Le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il faut effectuer une autorisation d'urbanisme dans le cadre de la rénovation de l'appartement situé 3 place de la mairie.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de

- AUTORISE Mr Le Maire à signer et déposer une déclaration préalable de travaux pour la rénovation de l'appartement de la mairie

- AUTORISE Mr Le Maire à signer tout document nécessaire à ce dossier

- AUTORISE Mr Le Maire à signer tous les documents d'urbanisme pendant toute la durée du mandat

- CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

9. Construction d'une maison locative

Mr Le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il reste un terrain dans le lotissement Hameau des Chênes, un lot de 619m². Il propose de construire une maison locative afin de combler le manque de location sur le territoire. Monsieur Le Maire informe que sur les 5 entreprises consultées pour accompagner la commune pour la création d'un logement locatif dans le hameau des chênes, seulement 3 cabinets d'architectes ont répondu.

3 offres sont proposées :

	Base	Option	Total
Isabelle Le Hô	6250 € HT		16 570€ HT
Dagorne- Guillemain	6676 € HT	5020€ HT	11 696 € HT
Atelier Château	6875 € HT	5625 € HT	12 500 € HT

+ Honoraires complémentaires pour les fluides et contrôles

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

-DECIDE de retenir l'offre du cabinet Dagorne Guillemain pour la construction du logement

-AUTORISE Le Maire à effectuer l'ensemble des démarches

-CHARGE Mr Le Maire de l'exécution de la présente délibération

10. Plan de relance départemental – Phase 2

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal que la demande de subventions dans le cadre du plan de relance Départemental afin d'acquérir du matériel communal n'a pas été retenue dans la mesure où le département à modifier ces critères et qu'un second plan de relance vient d'être actualisé.

Monsieur Le Maire informe qu'au regard des nouveaux critères d'éligibilité, notre projet de construction d'un logement locatif dans une dent creuse et respectant les normes en matière de consommation d'énergie pourrait être retenu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

-SOLLICITE une subvention à hauteur de 30% du Montant total des travaux HT comme figurant sur le plan de financement

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT	TAUX
Coût des Travaux	128 000 €	Auto-financement	104 249	70 %
Honoraires	13 500€	Conseil Départemental	44 678€	30 %
Terrain	7428 €			
TOTAL	148 928 €	TOTAL	148 928 €	

-AUTORISE Le Maire à effectuer l'ensemble des démarches pour la demande de subvention

-CHARGE Mr Le Maire de l'exécution de la présente délibération

11. Mise en concurrence d'un contrat -groupe d'assurance « cyber sécurité »

Mr Le Maire expose aux membres du conseil municipal que le Centre de Gestion des Côtes d'Armor a pour intention de proposer un contrat-Groupe d'Assurance « cyber-risque » aux collectivités territoriales et aux établissements publics affiliés et

non affiliés du département des Côtes d'Armor garantissant les risques organisationnels, financiers et juridiques liés à ces nouveaux risques.

Ce contrat a pour objet de regrouper, des collectivités territoriales et les établissements publics, à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ».

La collectivité publique de Le Quillio soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le CDG 22.

Le mandat donné au Centre de Gestion par la présente délibération permet à la collectivité publique d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La consultation portera sur les garanties organisationnelles, financières et juridiques du contrat.

La décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 22

Le conseil municipal de Le Quillo

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des Assurances,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

VU le Décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriales.

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique

VU l'exposé du maire

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise au Code des marchés

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

-DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence, lancée sur le fondement du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique relatif aux marchés publics, pour le contrat – groupe d'assurance « cyber-risque » que le CDG 22 va engager en 2021, conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

-PREN ACTE que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat – groupe d'assurance souscrit par le centre de Gestion à compter du 01/01/2020.

-CHARGE Mr Le Maire de l'exécution de la présente délibération

12. Finances : ouverture des crédits

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au conseil municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à engager, liquider, et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget précédent.

En application de cet article, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de :

-AUTORISE Monsieur Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes :

Articles	Rappel BP 2020	Montants (dans la limite des ¼)
2132 – Immeuble	41 101.52	10 275.38
2041581 – SDE	30 188	7 547
2151 – Réseau voirie	149 458.80	37 364.7
2152 – Installation de voirie	5000	1250

2158 – autres installations, matériel et outillage techniques	5000	1250
2183- matériel de bureau et matériel informatique	4000	1000
2184- mobilier	4000	1000
2313- travaux	20 000	5000
2316- restauration œuvres d'art	145 000	36 250

-CHARGE Mr Le Maire de l'exécution de la présente délibération

13. Indemnités de Gardiennage

Monsieur le Maire donne lecture de la circulaire fixant les modalités de versement de l'indemnité de gardiennage des églises pour l'année 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents DECIDE de :

- **ATTRIBUER** une indemnité de gardiennage à Mme Marie Thérèse QUELVEN domiciliée à « Le Penher » à LE QUILLIO pour un montant de 75 €
- **ATTRIBUER** une indemnité de gardiennage à Mme Marie Madeleine LE POTTIER domiciliée « 6 Le Penher » à LE QUILLIO pour un montant de 75 €
- **CHARGE** Mr Le Maire de l'exécution de la présente délibération

14. Travaux de Rénovation Appartement Mairie

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que dans le cadre des travaux relatif à la rénovation d'appartements situés dans le bâtiment de la mairie, il convient de réaliser des travaux de peintures, de carrelage et de faïence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents DECIDE de :

- **RETENIR** l'entreprise ABC création pour un montant des travaux de 21 499€ HT
- **AUTORISE** Mr Le Maire à signer tout document concernant la rénovation

CHARGE Mr Le Maire de l'exécution de la présente délibération